

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23/ 2024 Commissionnement des agents du Pôle Application du Droit des sols de Metz Métropole en vue de constater les Infractions relatives au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Lorry-lès-Metz,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2

VU Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L. et R.461-1 et suivants et L. et R.462-1 et suivants, L.480-1 et suivants, L.610-1 et suivantsR.423-14 et R.423-15, R.610-1 et suivants;

Considérant que pour assurer la protection de cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un ou des agents pour constater les infractions aux règles de l'urbanisme.

### ARRÊTE:

## Article 1 : Agents du Pôle Application du Droit des Sols de Metz Métropole commissionnés.

Les agents suivants du Pôle Application du Droit des sols de Metz Métropole sont commissionnés en vue des visites des chantiers, au sens des articles L461-1 à L461-4 du Code de l'urbanisme, des missions de récolement des travaux, en application des articles L462-1 à L462-2 du même code, et de la recherche et du constat des infractions visées aux articles L.480-1 et suivants, L.610-1 et L.610-4:

- Monsieur Thomas HOLZHAUSER, Technicien, Contrôleur,
- Madame Frédérique LOCATELLI, Technicien 1<sup>ère</sup> classe, Contrôleur Madame Julie MEYER, Juriste.

#### Article 2: Type d'infractions constatées

Les infractions concernées sont celles visées aux articles L480-1 et suivants et L610-1 et suivants de code de l'urbanisme, à savoir :

- Travaux sans autorisation ou sans que ceux-ci aient préalablement été déclarés ;
- Travaux réalisés non-conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées ou ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition,
- Infractions aux dispositions des documents d'urbanisme applicables ou tout autre règlementation dont le Maire à la charge de faire respecter les dispositions dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour le cas des constructions sans autorisation, le constat d'infraction s'opérera dans la limite du type d'actes confiés au Pôle Application du Droit des Sols de Metz Métropole, au moment du constat de l'infraction en application de l'article 2 de la convention susvisée.

## Article 3: Ampliation

Monsieur le Responsable des services de la commune de Lorry-lès-Metz, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des services de Metz Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Moselle, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et tous les Agents habilités de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de Metz Métropole, Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, 3 rue Haute Pierre 57036 METZ Cedex 1
- Monsieur le Procureur de la République, 3 rue Haute Pierre 57036
   METZ Cedex 1
- Monsieur l'Inspecteur Général Directeur Départemental de la sécurité publique de Moselle, Hôtel de Police 45 rue Belle-Isle 57000 METZ
- Monsieur le Préfet de Moselle, DRCLAJ, 9 place de la Préfecture 57000 METZ

Lorry-lès-Metz, le 23 février 2024

Le Maire,

Philippe GLESER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Le requérant qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).